



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par COLAS – CACP Exploitation Assainissement relative à des travaux de changement d'un tampon EP, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolore, de réguler la vitesse à 30 km/h, d'interdire le dépassement des véhicules, d'interdire le stationnement sur 20m de part et d'autre du chantier, au droit du 17-19 rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT,

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 25 février 2019 au vendredi 08 mars 2019**, entre 9h00 et 16h00, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 kms/h, le dépassement des véhicules sera interdit, le stationnement sera interdit sur 20m de part et d'autre du chantier, au droit du 17-19 rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux :  
COLAS  
2 Impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLERS  
Tél : 01.46.85.29.30 – 06.98.58.44.03  
Courriel : benjamin.bohin@colas-idfn.com

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 18 février 2019

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Daniel WOTIN

Département des Yvelines

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine